

RECEPISSE DE DECLARATION N° 474/MEMIS/DGAT/DAG/SDVA portant modification de l'organe dirigeant, des statuts et règlement intérieur de l'association dénommée « ONG SOUTIEN AUX PRISONNIERS DE COTE D'IVOIRE (SOPCI) ».

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

Vu la loi n°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

Vu le récépissé de déclaration n°837/MEMAT/DGAP/DAG/SDVA du 10 novembre 2005 de l'organisation non gouvernementale dénommée : «ONG SOUTIEN AUX PRISONNIERS DE COTE D'IVOIRE (SOPCI)» ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de cette organisation non gouvernementale tenue le 3 octobre 2012 ;

Vu la lettre de modification présentée par ladite organisation non gouvernementale le 6 octobre 2015 ;

donne par la présente, récépissé de déclaration portant modification de l'organe dirigeant, des statuts et règlement intérieur de l'organisation non gouvernementale dénommée « ONG SOUTIEN AUX PRISONNIERS DE COTE D'IVOIRE (SOPCI)» dont le siège est fixé à Abidjan-Yopougon, 31 B.P 141 Abidjan 31, avec pour objet de :

- contribuer au bien-être social et à l'épanouissement des détenus dans leur milieu ;
 - participer à leur réinsertion sociale et socioprofessionnelle ;
 - contribuer à la création de centres de formation aux métiers tels que la menuiserie, la coiffure et la cordonnerie au sein des prisons ;
 - apporter une assistance judiciaire aux détenus ;
 - évangéliser les personnes détenues avec l'appui du Coran et de la Bible ;
 - organiser des campagnes de sensibilisation et de dépistage du VIH en partenariat avec d'autres structures intervenant dans la lutte contre le Sida ;
 - collecter des dons (sacs de riz, tenues vestimentaires, produits désinfectants, etc.) en faveur des détenus ;
 - contribuer à la sensibilisation des populations sur l'hygiène environnementale et l'amélioration du cadre de vie.
- Aux personnes ci-dessous désignées :
- *président*, M. YOHOU Zahui Herman ;
 - *secrétaire général*, M. BAH Dokpa Arsène ;
 - *trésorier général*, M. ANIBIE SOMENE Martin ;
 - *chargé de mission*, M. DOHOU Maxime Zahui ;

— *responsable chargé des visites dans les prisons*, Mme DAGROU Carole Hermence ;

— *conseiller*, Mme ABLE Chantal.

Notification est faite aux membres de l'organe dirigeant que les infractions aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée peuvent être sanctionnées par la dissolution de la présente association dans les conditions prévues à l'article 5.

Abidjan, le 22 juillet 2016.

*P/le ministre d'Etat et P.D ;
le directeur de Cabinet,
Daniel Cheick BAMBA,
préfet hors grade.*

LUNDI 6 MARS 2017

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

RENOUANTE-NEUVIEME ANNEE- N° 19

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

paraissant les lundi et jeudi de chaque semaine



Chargé de Mission:

M. DOHOU MAXIME ZAHUI

Responsable Chargé des Visites dans les Prisons:

Mme DAGROU CAROLE HERMENCE

Conseiller:

Mme ABLE CHANTAL

Notification est faite aux membres de l'organe dirigeant que les infractions aux dispositions de l'article 10 de la loi précitée peuvent être sanctionnées par la dissolution de la présente association dans les conditions prévues à l'article 5.

AMPLIATIONS:

Abidjan, le **22 JUIL 2016.**

Présidence de la République..... 1
Primature..... 1
Secrétariat Général du GVT..... 1
Mémintécurité (CAB)..... 1
Mémintécurité (DGAT)..... 2
Mémintécurité (DGPN)..... 1
Mémint Affaires Etrangères..... 1
Intéressé..... 1
Archives..... 1
Chrono..... 1

P/le Ministre d'Etat et P.D.;
Le Directeur de Cabinet



Daniel Cheick BAMBA
Préfet Hors Grade